

COMMUNE DE ST VINCENT DE BARRES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

13 FEVRIER 2017 à 20h30.

Etaient présents à l'ouverture de séance : MM Mmes SAVATIER Paul, CALLON Jean-Claude, CHAIZE Dominique, VIGNAL Marie, CHEBANCE Christian, PELLORCE Françoise, AVENAS Corinne, BONNET Stéphane, LAMBERT Magali, BRUNEAU Muriel, BROUT Véronique.

Etaient absents excusés : JOURDAN Michel, VIRMAUX Jean-Luc.

Etaient absents ayant donné procuration : DEMANGE Bernadette à CHAIZE Dominique, LALLEMAND Sophie à BRUNEAU Muriel.

Arrivé en cours de séance : /

Etaient absents : /

Désignation du secrétaire de séance : VIGNAL Marie.

Approbation du compte rendu de la séance du 12/12/2016 est mise aux voix : Adopté à l'unanimité.

1/ OPPOSITION AU TRANSFERT DE COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHÔNE COIRON :

La loi d'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (dite Loi ALUR en date du 24 mars 2014 publié le 27 mars 2014 n°2014-366) prévoit dans son article 136 que :

«La communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de la publication de la loi [...] et qui n'exerce par la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Dans le délai de trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20% de la population s'y opposent ce transfert de compétence n'a pas lieu [...]»

La Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron a été créée par arrêté préfectoral n°07-2016-12-16-003 en date du 16 décembre 2016, par fusion des communautés de communes Rhône-Helvie et Barrès-Coiron (communautés de communes existantes à la publication de la loi et n'exerçant pas la compétence).

Elle comprend 15 communes pour une population municipale totale de 22 013 habitants.

Sur le territoire de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron, les 15 communes sont soit en cours d'élaboration de leur PLU (2), soit déjà soumises au PLU (1) ou en cours de révision de leur PLU ou de leur Plan d'Occupation des Sols (POS) (9), soit en carte communale (2), soit soumises au RNU (1).

De son côté, la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron participe à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sur un périmètre qui rassemble huit EPCI (après fusions opérées au 1^{er} janvier 2017). Le SCoT est un document opposable aux documents d'urbanisme des communes : les PLU doivent être compatibles avec lui.

Dans ce contexte et à ce jour, le transfert de compétence de la commune de St Vincent de Barrès vers la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron en matière de PLU n'est pas opportun.

Il convient toutefois de préciser que l'article 136 de la loi ALUR prévoit d'autres moments où le transfert de cette compétence pourra intervenir :

- soit du fait de la volonté de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron,
- soit au premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires (c'est-à-dire le 1^{er} janvier 2021), sauf si les communes s'y opposent dans les mêmes conditions ci-dessus énumérées.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

- S'OPPOSE au transfert automatique de la compétence PLU à compter du 27 mars 2017 à la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron,
- DEMANDE au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

Vote : Adopté à l'unanimité.

2/ SCHEMA STRATEGIQUE POUR DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ARDECHE-RHÔNE-COIRON :

M. le Maire expose au conseil que par délibération en date du 7/11/2016, la communauté de communes Barrès-Coiron a adopté son schéma stratégique de développement économique.
Il précise que dans le but de soutenir cette stratégie à l'échelle de la nouvelle intercommunalité, l'avis des conseils municipaux membres de cette communauté est sollicité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
VU le rapport du Maire,
APRES avoir pris connaissance des orientations stratégiques pour le développement de l'activité économique adoptées le 7/11/2016 par la communauté de communes Barrès-Coiron,
DECIDE d'approuver ce schéma stratégique de développement économique.

Vote : Adopté à l'unanimité.

3/ SIGNATURE CONVENTION ENVIBAT 2017 - 2019 :

M. le maire expose aux membres du Conseil Municipal la possibilité de soutenir l'activité d'insertion de l'association ENVIBAT sise avenue des marronniers à 07110 LARGENTIERE. Cette association œuvre dans le domaine de l'environnement et gère des ateliers chantiers d'insertion sur le territoire de la communauté de communes BARRES – COIRON.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,
APPROUVE la convention déterminant la participation de chaque collectivité à cette action d'insertion,
AUTORISE le Maire à signer la convention pour 2017-2019, avec l'association ENVIBAT pour l'activité des ateliers chantiers d'insertion dans le domaine de l'environnement sur le territoire de la Communauté de Communes BARRES – COIRON, et tout document nécessaire.

Vote : Adopté à l'unanimité.

4/ TARIF DE LOCATION D'UN PODIUM MOBILE :

M. le Maire rappelle au conseil que la commune s'est portée acquéreur en 2016, d'un podium mobile auprès de la commune de Chomérac. Il rappelle qu'il s'agit d'une remorque de type agricole. Elle doit être tractée par un tracteur agricole (vitesse limitée à 25 km/heure). L'emprunteur fera son affaire du déplacement aller et retour.

Il propose de définir les conditions de mise à disposition de ce matériel communal.

Public visé : Particuliers ou privés
 Associations
 Collectivités

Tarif appliqué Location au week-end (3 jours)
 Montant de la location : 100 €
 Montant de la caution : 1000 €

GRATUIT : - Associations de la commune et ou intervenant sur la commune.
 - Communes limitrophes, Communauté Ardèche Rhône Coiron.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,
VU le rapport du Maire,
FIXE les conditions et le tarif de mise à disposition du podium mobile appartenant à la commune comme décrits ci-dessus,
CHARGE le Maire de signer tout document utile.

Vote : Adopté à l'unanimité.

5/ RECENSEMENT DES MARCHES PUBLICS 2016 :

L'article 133 du code des marchés publics imposait au pouvoir adjudicateur de publier, au cours du premier trimestre de chaque année et sur le support de son choix, une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires.

Cette liste regroupe les marchés en fonction du type de prestations (travaux, fournitures et services) et en fonction de leur montant HT selon les tranches définies par un arrêté du Ministre chargé de l'Economie du 26 décembre 2007 (modifié par arrêté du 30 décembre 2009).

Depuis le décret N°2016-360 applicable au 01/04/2016, les obligations liées à l'ex-article 133 n'existent plus, donc seuls les marchés (supérieurs à 20 000 Euros HT) conclus entre le 01/01/2016 et le 01/04/2016 restent soumis à cette obligation.

Ainsi, vous trouverez ci-joint la liste des marchés publics conclus jusqu'au 1^{er} Avril 2016 :

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 133 du Code des Marchés Publics,
Vu le décret N°2016-360,

Donne acte à Monsieur le Maire de ces informations et de la communication au Conseil Municipal de la liste des marchés publics conclus entre le 1^{er} Janvier et le 1^{er} Avril 2016 selon la liste ci-dessous :

MARCHÉS CONCLUS ENTRE LE 01/01/2016 ET LE 01/04/2016

Collectivité : SAINT VINCENT DE BARRES
Code Postal : 07210

Marchés de Travaux	Objet	Lot	Nom attributaire	CP	Accepté le
De 20 000 à 89 999,99 € H.T.	Néant				
De 90 000 à 5 224 999,99 € H.T.	Néant				
plus de 5 225 000 € H.T.	Néant				

Marchés de Fournitures	Objet	Lot	Nom attributaire	CP	Accepté le
De 20 000 à 89 999,99 € H.T.	Néant				
de 90 000 à 208 999,99 € H.T.	Néant				
Plus de 209 000 € H.T.	Néant				

Marchés de Services	Objet	Lot	Nom attributaire	CP	Accepté le
De 20 000 à 89 999,99 € H.T.	Néant				
	Néant				
Plus de 209 000 € H.T.	Néant				

Vote : Adopté à l'unanimité.

6/ SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SDE07 – VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE ISSUS D'OPERATIONS REALISEES SUR LES PATRIMOINES DES COLLECTIVITES :

La loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique a posé les fondements du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée aux fournisseurs d'énergie dont les ventes annuelles sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'Etat.

Cette obligation est fixée par périodes pluriannuelles (généralement trois à quatre ans).

Résolument engagé en faveur de la collecte et de la valorisation financière des Certificats d'Economie d'Energie issus d'actions réalisées par les collectivités ardéchoises, le Syndicat d'énergies a adopté une démarche consistant à promouvoir et à organiser cette valorisation.

En contrepartie de la cession des CEE de la collectivité, le SDE 07 reverse une subvention pour les travaux réalisés.

Monsieur le Maire expose que, dans ce cadre, il est nécessaire de déléguer la valorisation des CEE au SDE 07 pour les dossiers que la commune souhaite valoriser avec le SDE 07.

La convention n'implique pas une exclusivité de cessions des CEE au SDE 07.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

VU le rapport du Maire

APRES avoir pris connaissance de la convention,

ACCEPTE les termes de la convention pour valorisation des CEE,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement et à transmettre les éléments nécessaires à chaque demande de subvention au SDE 07.

Vote : Adopté à l'unanimité.

7/ SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR DEMATERIALISATION DE LA TRANSMISSION DES ACTES EN PREFECTURE :

Considérant que le dispositif de télétransmission « S²LOW » de ADULLACT retenu par le Syndicat Mixte des Inforoutes a été homologué par le ministère de l'Intérieur pour la dématérialisation des Actes soumis au contrôle de la légalité,

Sur proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

- Donne son accord pour que la commune de St Vincent de Barrès opte pour le dispositif de télétransmission « S²LOW » de ADULLACT retenu par le Syndicat Mixte des Inforoutes.
- Donne son accord pour que le Maire signe la convention et les avenants éventuels entre la Commune et la Préfecture, portant sur la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.
- Désigne Mme Chantal Martaresche comme responsable de la télétransmission au niveau de la commune de St Vincent de Barrès.

Vote : Adopté à l'unanimité.

8/ APPROBATION D'UNE CONVENTION TYPE POUR OCCUPATION PRECAIRE DE LOCAUX COMMUNAUX PAR DES ARTISANS D'ART :

M. le Maire informe le conseil du projet d'installation temporaire d'artisans d'art dans les locaux du « Foyer rural ». La destination finale de ces locaux n'est pas définie. Des artisans d'art pourraient ainsi tester leur activité, moyennant un loyer modique.

Il donne connaissance au conseil des termes d'une convention type pour occupation précaire de certains locaux communaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

ADOPTE le modèle de convention d'occupation précaire des locaux communaux,

DONNE pouvoir au Maire pour la signature des conventions d'occupation précaire des locaux au « Foyer rural », afin d'installation temporaire d'artisans d'art, et tout document utile.

Vote : Adopté à l'unanimité.

9/ PARTICIPATIONS AUX TRAVAUX DE VOIRIE MAZELIERE :

M. le Maire rappelle au conseil la procédure d'incorporation du chemin privé de « Mazelière » dans le domaine public communal.

Il rappelle que lors de ce transfert, une participation financière des riverains pour remise en état de la voirie, a été décidée (accord signé par tous les riverains en date du 07/09/2009). Le montant total est de 5 911.65 €, réparti comme suit :

- M. et Mme CREPALDI Abel	113,14 €
- M. et Mme CREPALDI Alain	113,14 €
- M. et Mme LAFRANCHE Gérard	989,99 €
- M. et Mme FRIBOURG André	989,99 €
- M. et Mme ARNAULT Jacques	1 852,69 €
- M. et Mme HERPOEL Marc	1 852,69 €

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

Vu le rapport du Maire,

APPROUVE la répartition des sommes dues par les riverains de Mazelière comme décrite ci-dessus,

CHARGE le Maire d'établir les titres de recettes correspondants, et de signer tout document utile.

Vote : Adopté à l'unanimité.

10 QUESTIONS DIVERSES :

1/ Désignation pour les commissions de travail de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron, (il est souhaitable de disposer au maximum de 2 élus par commission).

- **Commission culture / Sport / Outils culturels :** Paul SAVATIER, Françoise PELLORCE.
- **Commission Action sociale :** Bernadette DEMANGE, Sophie LALLEMAND.
- **Commission Petite enfance / Jeunesse :** Véronique BROUT, Bernadette DEMANGE.
- **Commission Menus :** Véronique BROUT.
- **Commission Restauration collective :** Bernadette DEMANGE.
- **Commission Politique de la ville / PNRU :** /
- **Commission Développement économique / Artisanat / Commerce / Agriculture :** Dominique CHAIZE, Christian CHEBANCE.
- **Commission déchets :** Stéphane BONNET.
- **Commission Logement et cadre de vie :** Dominique CHAIZE.
- **Commission environnement :** Magali LAMBERT.
- **Commission Tourisme :** Paul SAVATIER, Dominique CHAIZE.
 - * Aménagement touristique : Paul SAVATIER.
 - * EPIC OTI 1 titulaire : Paul SAVATIER, 1 suppléant : Dominique CHAIZE.
 - * Groupe fête du Barrès : Marie VIGNAL, Muriel BRUNEAU.
- **Commission aménagement de l'espace :** Dominique CHAIZE, Christian CHABANCE.
- **Commission Travaux / Déplacements doux :** Jean-Claude CALLON.
- **Commission Finances :** Paul SAVATIER, Marie VIGNAL.

2/ Calendrier pour le choix du maître d'œuvre du projet de restructuration et d'extension de l'école maternelle.

Architecte CAO : Jeudi 30 Mars à 18h30.

Travaux village, tours, murs : CAO 23 mars 20h30.

Mairie et annexe, pôle de services, CAO travaux à prévoir début juillet.

CMJ : compte rendu de la réunion du 11 février dernier.